

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19h30, à huis clos avec distanciation (COVID 19) à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le maire Nicolas Martel.

Sont présents: Messieurs les conseillers :

Michel Allard
Gaétan Boudreau
Claude Delisle
Gilbert Doucet
Marc Fortin

Est absent :

Joan Desbiens

Également présente : Madame Marie-Bénédicte, directrice générale

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire Nicolas Martel constate le quorum et déclare la séance ouverte.

092-10-20

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2020;
- 4) Lecture de la correspondance;
- 5) Demandes de subvention/commandite;
 - 5.1) Achat de deux billets l'Auto-vélo 2020;
- 6) Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie des incendies;
- 7) Participation au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour mise en commun des services en soutien informatique (ressources humaines et matérielles);
- 8) Demande de dérogation mineure pour le 655 rue Hébert
- 9) Convention de services professionnels juridiques (Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L) 2021-2025;
- 10) Varia;
 - 10.1 Vente du terrain portant le lot # 6 294 598;
- 11) Rapport des comités;
- 12) Période de questions ;
- 13) Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Claude Delisle et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

093-10-20

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2020

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

Correspondance

Aucune correspondance

094-10-20

Demandes de subvention/commandite

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé par monsieur Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité :

D'accorder 120,00 \$ pour l'achat de deux (2) billets de l'auto-vélo, pour la campagne de financement de la Véloroute des bleuets 2020.

095-10-20

Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie des incendies

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud.

Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Desbiens entérine le budget 2021 pour un montant de 759 244 \$ ainsi que la quote-part de la Ville pour une somme de 45 410 \$ soit 5.98% du montant total de toutes les municipalités.

Que ce document fait partie intégrante à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

096-10-20

**Participation à un projet dans le cadre du fonds régions et ruralité –
volet 4 coopération intermunicipale.**

ATTENDU QUE la Ville de Desbiens a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Gaélan Boudreault appuyé de monsieur Marc Fortin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Desbiens s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

097-10-20

Demande de dérogation mineure pour le 655 rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'implanter un nouveau bâtiment accessoire de type remise localisé à moins de 2 mètres d'un autre bâtiment tel que prévu au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement prévu pour l'implantation de la remise est temporaire et devrait être relocalisée dans les cinq (5) prochaines années suite au réaménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé en zone 107 mixte avec une utilisation résidentielle et que l'utilisation est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure peut être accordée, car elle ne porte pas sur un usage ou sur la densité et n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage ;

Il est proposé par monsieur Michel Allard appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur l'emplacement derrière le bâtiment accessoire existant puisque celui-ci sera déplacé dans les cinq (5) prochaines années tel que prévu par le propriétaire. Advenant le cas où le propriétaire ne respecterait pas la période de cinq (5) ans il devra alors refaire les démarches nécessaires.

098-10-20

Convention de services professionnels juridiques (Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L) 2021-2025:

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens retient les services de la Société comme conseillers juridiques pour une période de soixante (60) mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour des honoraires fixes de 100 \$ par mois (1 200 \$/an), selon les modalités ci-après décrites.

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires fixes engagent la Société à ne prendre aucun mandat contre la Municipalité, ses services étant retenus à l'avance par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires fixes couvrent l'analyse et la rédaction de tout procès-verbal ou règlement de la Municipalité, lorsque cette analyse ou rédaction sera requise par le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment, ou leurs adjoints, peu importe le nombre de consultations, jusqu'à concurrence d'une heure de travail par consultation.

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires fixes couvrent toute rédaction d'opinion légale et tout renseignement donné au maire, au directeur général, à l'inspecteur en bâtiment ou leurs adjoints, par téléphone, lors de rencontres ou encore par écrit, lorsqu'il n'y a pas ouverture d'un dossier spécifique, peu importe le nombre de consultations, lorsque telle consultation requiert moins d'une heure de travail.

CONSIDÉRANT QUE les réclamations contre la Municipalité non couvertes par l'assurance-responsabilité seront également traitées au niveau de l'opinion préliminaire à même les honoraires fixes ci-dessus mentionnés, lorsque cela requiert moins d'une heure de travail.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens s'engage à référer à la Société toutes les consultations, demandes d'avis légal et procédures judiciaires ou autres prises ou à prendre impliquant la Municipalité, soit en demande ou en défense. Dans ces cas, des honoraires selon les taux horaires des avocats, mais jusqu'à un maximum de 170 \$/heure, s'appliquent. Les honoraires pour le service de perception des comptes à recevoir s'établissent comme suit :

- a) Paiement suite à un avis ou une mise en demeure : 10% de toute somme perçue;
- b) Paiement avec modalités de versements et gestion des sommes perçues : 15% de toute somme perçue;
- c) Paiement après la prise de procédures judiciaires, incluant les procédures de saisie : 20% de toute somme perçue.

CONSIDÉRANT QUE la présente convention prévoit le coût des services professionnels rendus par la Société Les déboursés (photocopies, frais de recherche en doctrine et jurisprudence, frais d'huissier, etc.) et les taxes sont en sus des honoraires professionnels, à l'exception des frais d'interurbains qui sont inclus.

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à la présente convention seront indexés le 1^{er} janvier de chaque année d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, arrondis à la hausse au dollar le plus près, à l'exception des honoraires prévus aux articles 1 et 7 qui demeurent les mêmes pour toute la durée de la convention

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Delisle appuyé par monsieur Gaétan Boudreault et résolu à l'unanimité :

DE signer la convention de services professionnels juridiques rendus et/ou supervisés par M^e Jean-Sébastien Bergeron pour une période de cinq (5) ans soit,

du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour des honoraires fixe de 100 \$ par mois (1 200\$/an) selon les modalités décrites ci-haut.

Varia

099-10-20

Vente du terrain portant le lot # 6 294 598

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 294 598) du Cadastre du Québec, circonscription de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à construire une résidence sur le terrain ci-haut décrit, dans un délai de deux (2) ans.

CONSIDÉRANT QUE prix de vente a été fixé en tenant compte des frais d'arpentage;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Gaétan Boudreault et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Desbiens procède à la vente du terrain du cadastre numéro 6 294 598 au coût de 23 793,00 \$ plus taxes. Le montant de la TVQ s'élève à la somme de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (2 373,35 \$), pour un total de 27 356, 00 \$.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur;

QUE le pro-maire, Monsieur Claude Delisle, et la directrice générale, Marie-Bénédicte Tremblay, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Desbiens, à signer un acte de vente et à y insérer toutes autres clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

Rapport des comités

Une rencontre avec Madame Marie-Hélène Boily est prévue le 15 octobre 2020 concernant la régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud au sujet de l'optimisation des casernes.

Période de question

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire (séance à huis clos; COVID 19).

Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Gaétan Boudreault, le maire Nicolas Martel déclare la clôture de la séance à 19h42.

Nicolas Martel
Maire

Marie-Bénédicte Tremblay
Directrice générale